

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que *la S.P.R.L. « R.M.S. »*, implantée rue des Ecoliers, n° 106, à 4100 - SERAING, est chargée pour le compte de RESA GAZ, de travaux de raccordement, chaussée de Waremme (N65), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 189, à Huy

Considérant que les travaux débuteront le lundi 6 mai 2023, pour se terminer le vendredi 17 mai 2024 ;

Considérant que les travaux s'effectueront en trottoir;

Considérant la présence d'engins et d'ouvriers de chantier sur ce trottoir;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation piétonne sur ce trottoir;

Considérant qu'il y a lieu de créer un couloir sécurisé pour les piétons sur la bande de circulation;

Considérant que des feux tricolores de signalisation avec décompteur seront implantés, pour réguler la circulation des véhicules Chaussée de Waremme (N65), à hauteur du chantier ;

Considérant que la Chaussée de Waremme est une voirie régionale (N65);

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> – A partir du lundi 6 mai 2024, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 17 mai 2024, à 17 heures**, la circulation des véhicules sera interdite, **Chaussée de Waremme (N65), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 189, et ce, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression descendant Villers-le-Bouillet vers Huy**, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, **Chaussée de Waremme (N65), à hauteur du chantier**, s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Huy vers Villers-le-Bouillet, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteur.

**Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, Chaussée de Waremme (N65), à hauteur du chantier**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

**Article 3** – Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

**Article 4** – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

**Article 5** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », C46, D1, F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteuse, barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 6** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 2 mai 2024.

Le Bourgmestre ffs,

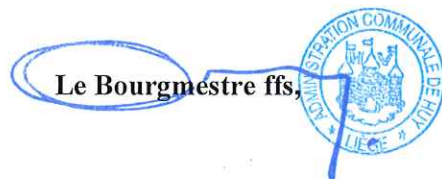


**E. DOSOGNE.**

*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 2 mai 2024.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre ffs,



**E. DOSOGNE.**